

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240408-DEL\_24\_03\_09-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11

- En exercice ..... 10

- Qui ont pris part à la délibération..... 7

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-03-09

### AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03.04.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Maurice JEAN, Olivier LAUBRON, Laëtitia NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

**Absents** : Mme Séverine GUILLOT – Excusée.  
Mrs Lionel NICOLAS, Alessandro POZZO.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

**Vu**, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu**, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et notamment l'article « 2.2 compétences facultatives » comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

**Vu**, la délibération n° CC-2019-140 en date du 17 octobre 2019 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

**Vu**, la délibération n° CC-2024-13 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024 portant premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

**Considérant**, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt Luberon adopté par délibération n°CC-2019-120 du 11 juillet 2019, et notamment les objectifs inscrits en termes de production de logements,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic faisant état de la situation de l'hébergement et du marché de logement,
- Des orientations stratégiques,
- Un programme d'actions thématique et territorialisé,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat a été construit autour des quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic et qui structurent les actions à mener sur la période 2024-2030 :

- Maîtriser et développer une offre attractive à destination des résidents permanents,
- Réinvestir le parc existant et revitaliser les centres anciens,
- Adapter l'offre en logement et hébergement pour répondre aux besoins spécifiques,

- Ancrer le rôle de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dans la mise en œuvre de la politique de l'Habitat,

**Considérant**, que le Programme Local de l'Habitat identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant**, que la commune a été associée tout au long de la phase d'élaboration du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

**Considérant**, que la commune doit émettre un avis sur le Programme Local d'Habitat dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

### DÉCIDE

#### Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération.

#### Article 2

De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

#### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,

Muriel PONTET

A blue ink signature of Muriel Pontet, written in a cursive style.